

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Date de convocation : 6 avril 2018

Date d'affichage : 6 avril 2018

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-huit ;

Le mercredi onze avril à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 6 avril 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Thierry HENNION, Julien NOEL, Christophe COLSON, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET, Absents excusés : Mme Sophie ROOSES, M. Roland WILLEMS donnant procuration à Mme Marie SAILLY, *Madame Marie SAILLY a été élue secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès verbal de la séance du 16 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il conviendra lors d'une prochaine séance de fixer une tarification pour la location du podium à l'occasion des réservations de la salle des fêtes compte tenu du temps passé par les agents techniques pour le montage et le démontage.

#### **2. Examen du compte administratif du Maire pour l'année 2017**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il précise que l'article L 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace et que lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Présentation du Compte Administratif du Maire :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultats de l'exercice 2017 :	Recettes :	1 023 047.92 €
	Dépenses :	- 978 096.01 €
	Excédent de fonctionnement 2017 :	44 951.91 €
	Excédent de fonctionnement 2016 :	+ 391 560.89 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :	+ 436 512.80 €

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats de l'exercice 2017 :	Recettes :	201 764.95 €
	Dépenses :	- 616 387.09 €
	Déficit d'investissement 2017 :	- 414 622.14 €
	Excédent d'investissement 2016 :	+ 388 351.59 €
	Déficit d'investissement cumulé :	- 26 270.55 € (C/001 RI BP 2018)

#### **RESTES À RÉALISER 2017 :**

	Dépenses :	47 220.00 €
	Recettes :	- 0.00 €
	Déficit d'investissement reporté :	+ 26 270.55 €
	Besoin de financement :	73 490.55 € (C/1068 RI BP 2018)

#### **RÉSULTAT FINAL :**

Excédent de fonctionnement cumulé :	+ 436 512.80 €
Besoin de financement :	- <u>73 490.55 €</u>
Résultat de clôture 2017 :	+ 363 022.25 €

Le Conseil Municipal élit Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA comme Présidente de séance.

Le Maire ayant quitté la salle, la Présidente soumet le compte administratif au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** acte de la présentation du compte administratif,
- **arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

### 3. Examen du compte de gestion du Receveur pour l'année 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. Affectation de résultats

Après avoir

- délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, et après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **constate** le besoin de financement en investissement d'un montant de 73 490.55 €,
- **autorise** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 comme suit :
  - 363 022,25 € au compte 002 - Recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté)
  - 73 490.55 € au Compte 1068 – Excédent de fonctionnement transféré au résultat inscrit au BP 2018.

### 5. Vote du Budget Primitif 2018

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif de la commune est voté par chapitre. Le budget primitif pour l'année 2018 est soumis au vote du Conseil Municipal comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	Recettes		Dépenses	
			RAR	Proposition 2018	RAR	Proposition 2018
Invt	001	Solde d'exécution d'investissement reporté				
Invt	13	Subventions d'investissement		1 104 447.00		
Invt	16	Emprunts en euros				44 057.00
Invt	20	Immobilisations incorporelles			26 220.00	54 700.00

Section	Chapitre	Libellé	Recettes		Dépenses	
			RAR	Proposition 2018	RAR	Proposition 2018
Invt	204	Subventions d'équipement versées				5 000.00
Invt	21	Immobilisations corporelles			21 000.00	1 417 960.55
Invt	23	Immobilisations en cours				
Invt	10	Dotations fonds divers réserves		164 490.55		
Invt	021	Virement de la section de fonctionnement		300 000.00		
Invt	040	Opérations d'ordre entre section				
Invt	041	Opérations patrimoniales		25 000.00		25 000.00
<b>TOTAL</b>			-	<b>1 593 937.55</b>	<b>47 220.00</b>	<b>1 546 717.55</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>1 593 937.55</b>		<b>1 593 937.55</b>
Fonct	002	Excédent antérieur reporté		363 022.25		
Fonct	011	Charges à caractère général				447 724.25
Fonct	012	Charges de personnel				540 000.00
Fonct	014	Atténuation de produits				50.00
Fonct	022	Dépenses imprévues				
Fonct	023	Virement à la section d'investissement				300 000.00
Fonct	65	Autres charges de gestion courante				132 240.00
Fonct	66	Charges financières				13 100.00
Fonct	67	Charges exceptionnelles				2 500.00
Fonct	042	Opérations d'ordre entre section		-		
Fonct	013	Atténuations de charges		16 000.00		
Fonct	70	Produits des services		48 300.00		
Fonct	73	Impôts et taxes		684 915.00		
Fonct	74	Dotations et participations		304 067.00		
Fonct	75	Autres produits de gestion courante		8 010.00		
Fonct	77	Produits exceptionnels		11 300.00		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 435 614.25</b>		<b>1 435 614.25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif proposé par le Maire.

### **Autorisation de programme**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Il ajoute que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il précise que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Il indique que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- Aménagement des trottoirs, parkings et enfouissement des réseaux, accessibilité - Rue du 11 Novembre et Rue du 8 Mai
- Couverture du City Stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des autorisations de programme sur les exercices 2018 et 2019 pour les travaux d'aménagement des trottoirs et la couverture du City Stade comme suit :

	Montant initial	Crédit de paiement 2018	Solde 2019	Moyen de financement
Aménagement des trottoirs Programme sur 2 ans	783 000.00 €	500 000.00 €	283 000.00	DETR - FSIL - Aide départementale Autofinancement
Couverture du City Stade Programme sur 2 ans	390 000.00 €	150 000.00 €	240 000.00	DETR - Aide départementale Autofinancement

## 6. Vote des taux des taxes communales d'imposition 2018

Le Maire expose à l'Assemblée que le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du budget en fonctionnement s'élève à 303 596 Euros.

Il précise que, malgré les baisses régulières de dotations de l'État en faveur des communes, il est possible d'assurer l'équilibre du budget en reconduisant pour 2018 les taux d'imposition communale identiques à ceux de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2018 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **18.08 %**
- **Foncier bâti :** **17.11 %**
- **Foncier non bâti :** **47.21 %**

## 7. Subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux.

Il rappelle que le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 a été fixée 6 000 € et précise de nouvelles orientations sont à l'étude pour l'accompagnement des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à 8 000 € et décide d'ouvrir les crédits au budget de l'exercice 2018.

## 8. Subventions 2018 – Demandes des associations

Le Maire soumet au vote les demandes de subventions présentées par les associations. Il précise qu'il est demandé aux communes de maintenir les services malgré les baisses de dotations et que, dans ce cadre, il est possible de demander aux associations de fonctionner à moyen constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

Amicale des donneurs de sang bénévoles Merville, Estaires, La Gorgue et environs	60.00
Anciens Combattants Haverskerque	200.00
Club de Couture Haverskerque	250.00
Club des Aînés Haverskerque	250.00
Club Gymnastique Haverskerque	300.00
La Pétanque Haverskerquoise	210.00
Des Paysages, des Jardins et des Hommes (PJH)	300.00
PJH – Fête de la tomate	300.00
Jardin Bio Nature Haverskerque	70.00
L'Haverskerquoise Mise à disposition de la salle des fêtes pour leur manifestation d'octobre	
Sté Communale de chasse Haverskerque	100.00

### Établissements d'enseignement

Coopérative scolaire OCCE Haverskerque	225.00
École Publique St Exupéry 5 € par enfant participant au voyage de fin d'année	± 450.00
Collège G. Brassens	44.00
Comité Gestion Livres Lycée A. France Lillers	198.00
Chambre des Métiers ND/PDC	207.84

### Reconduction d'adhésion

Flandre & Lys Autonomie (Ex CLIC) contribution fixée à 0,60 € par habitant	± 900.00
--	----------

### Associations extérieures

La commune a été sollicitée par les associations suivantes :

- Institut pour la Recherche sur le Cancer – Lille
- Association Locale de Recherche et de Documentation pédagogique – Hazebrouck
- Secours Catholique – Lille
- Les Clowns de l'Espoir
- Ligue française contre la sclérose en plaque
- Association des Familles d'Accueil des Flandres Intérieures (AFAFI)
- SOLFA (Pole violences faites aux femmes) – Lille

Il n'est pas donné suite à ces demandes, les élus préférant réserver les aides éventuelles aux habitants de la commune.

## 9. Subventions 2018 aux personnes de droit privé

Comme chaque année, le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur la reconduction des subventions aux personnes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ces subventions comme suit :

- Voyages scolaires collégiens et lycéens : 25 € par enfant et par séjour de trois jours minimums ;
- Allocation de vétérance : 31 € par sapeur-pompier retraité ;
- Participation à la réalisation d'aqueduc pour l'accès aux nouvelles constructions (sous réserve de leur conformité aux normes et diamètre imposés - drains de 400) : 100 €
- Destruction des espèces envahissantes par piégeurs agréés : 1,50 € par prise.

## 10. Institution d'une taxe d'inhumation

Le Maire indique que l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et que la redevance de superposition instituée dans la commune n'est pas prévue par les textes.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer une taxe d'inhumation qui sera prélevée sur toute opération de funérailles, ensevelissement d'une urne cinéraire ou d'un cercueil ;
- de fixer le montant de cette taxe à 160,00 € ;
- de supprimer la redevance de superposition, non conforme à la réglementation.

### **11. Présentation du projet d'aménagement des trottoirs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Flandre Lys a initié un diagnostic d'accessibilité voirie et espace publics pour les communes adhérentes.

Il précise que, pour la commune, ce diagnostic a concerné le centre du village, à savoir la RD 916 pour sa partie en agglomération, soit Rue du 11 novembre et Rue du 8 Mai, ainsi que la RD 122c Rue du Bellot et la Rue de l'Église et que, dans le rapport rendu, nombre de points noirs sont identifiés, au niveau des cheminements, devers et traversées piétonnes. C'est dans ce contexte qu'une étude d'aménagement du centre du village a été menée pour le bien-être et la sécurité des usagers.

Ces aménagements, qui consisteront à la réfection des trottoirs, avec création de parkings et enfouissement des réseaux avec mise en place d'équipements d'accessibilité (quai bus, surface podotactile, feu tricolore sonore, ...), répondent à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des usagers,
- Fluidifier les cheminements piétons avec la mise en place de zones de stationnement organisées,
- Améliorer l'attractivité du centre du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet pour permettre le dépôt des dossiers de subvention.

### **12. Commission Jeunesse**

Vu le projet de création d'un conseil municipal des jeunes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission Jeunesse qui sera en charge de définir les modalités de mise en place de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Le Maire précise que, lors de la prochaine séance, il conviendra de fixer le nombre de membres et de procéder à leur élection. Pour le bon déroulement du scrutin, il demande aux élus qui souhaiteraient siéger au sein de cette commission se fasse connaître en mairie dans les 15 jours.

### **13. Rythmes Scolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, vu la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Conseil Municipal a décidé, dès la rentrée de septembre 2017, de revenir à la semaine de 4 jours sur proposition conjointe de la commune, du Conseil d'École et du directeur d'établissement.

Il précise que l'avis du Conseil est requis sur le maintien de la semaine à 4 jours scolaires à compter de la rentrée 2018.

Vu les avis favorables des parents d'élèves et des enseignants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018.

### **14. ALSH – Tarifs 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, la commune organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances de Pâques et en juillet. Il précise qu'il convient de fixer les tarifs pour ces accueils de loisirs sachant que :

- La tarification couvre toutes les activités et sorties ainsi que les goûters.
- Elle est modulée en fonction des ressources (quotient familial de la CAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des accueils de loisirs pour 2018 comme suit :

### Accueil de loisirs d'avril :

	Quotient familial			Extérieurs
	0 à 700	701 à 1000	1001 et +	
Pour 5 x ½ journées	12 €	19 €	28 €	34 €

### Accueil de loisirs d'été :

Le fonctionnement est maintenu à la journée. La tarification est dégressive en fonction du nombre de semaines d'inscription.

Pour les 2 tranches supérieures, pour 3 semaines de présence, une réduction de 3,00 € par semaine sera octroyée pour le second enfant et une réduction de 6,00 € par semaine à partir du troisième enfant.

	Quotient familial			Extérieurs
	0 à 700	701 à 1000	1001 et +	
Par semaine	24 €	38 €	56 €	68 €

### 15. Soutien au tandem PEREL – LYOEN

Le Maire expose à l'Assemblée que le jeune Antoine PEREL, athlète handisport issu de la commune, forme un tandem avec Olivier LYOEN dans les compétitions sportives de haut niveau. Pour mener à bien leurs projets, ces jeunes recherchent des financements et ont créé une association en cours d'enregistrement. Afin de soutenir leurs efforts, il propose de leur octroyer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 700,00 € au tandem PEREL-LYOEN.

### 16. SIDEN/SIAN – Fiscalisation de la contribution DECI

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN et que le financement de ce service est assuré par les contributions des communes et établissements publics, membres du syndicat, lui ayant transféré cette compétence.

Il précise que le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé pour l'année 2018 à 5 € par habitant le montant de la contribution communale soit 7 520 € et a décidé de la fiscaliser sur les impôts locaux.

Il ajoute que l'article L5212-20 du CGCT prévoit que le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt, mais que la mise en recouvrement ne peut être toutefois poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la fiscalisation de cette contribution.

### 17. SIDEN/SIAN – Consultation sur les modifications statutaires

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux textes régissant l'organisation territoriale, le Président du SIDEN/SIAN consulte la commune sur le projet de modifications statutaires adoptées lors du Comité Syndical du 30 janvier 2018.

Les modifications proposées définissent les modalités de compensation financière à percevoir par le SIDEN/SIAN lors de la rétrocession d'équipements qu'il aurait financés dans l'éventualité d'un départ d'une collectivité adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires décidées par le Conseil Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018 ;
- Approuve "in extenso" les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés ;
- Charge le Maire d'exécuter la présente décision qui sera notifiée au représentant de l'État ainsi qu'au Président du SIDEN/SIAN.

## **18. CCFL – Convention de mise à disposition d'une plateforme automotrice ciseaux**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Flandre Lys a acquis une plateforme automotrice ciseaux. Elle propose de mettre cette nacelle à disposition de ses communes membres par le biais d'une convention qu'elle soumet à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférant.

## **19. CCFL – Évolution du schéma de mutualisation**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Commune Flandre Lys présente le projet de schéma de mutualisation, modifié suite au travail des commissions mutualisation 2014, 2015, 2016 et 2017 ainsi qu'aux réunions DGS ayant eu lieu tout au long de ces années, et qui évoluera en 2018 avec pour objectif la prévision de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement, en fonction des orientations retenues par les élus.

Il précise que le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 23 mars 2017 présentait successivement :

- Le cadre législatif ;
- Le rapport préalable,
- Les travaux engagés à février 2017 ainsi que les actions à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation modifié.

## **20. SAGE de la Lys – Avis sur le projet de révision**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) constitue un projet commun pour l'eau au niveau d'un territoire donné et que la commune fait partie du périmètre du SAGE de la Lys fixé par arrêté interpréfectoral du 29 mai 1995. La composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté interpréfectoral du 10 janvier 1996 et renouvelée le 21 mars 2002.

Il précise que le périmètre du SAGE de la Lys regroupe 225 communes réparties en 30 cantons et dont 175 sont situées dans le Pas-de-Calais et 50 dans le Nord. Jusqu'à sa confluence avec la Deûle, le bassin versant de la Lys occupe une superficie de 1 834 km<sup>2</sup>.

Il ajoute que le SAGE a pour rôle de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux, conformément à la loi sur l'eau de 1992. Il contribue à la mise en œuvre de la politique nationale et européenne dans la perspective du développement durable.

Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 août 2010. Le dossier de révision transmis le 19 janvier 2018 contient :

- un état des lieux présentant le diagnostic et les enjeux de la gestion intégrée de l'eau
- le projet de bilan de la commission locale de l'eau
- le projet du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux
- le projet de règlement du SAGE.

Ce dossier a été tenu à disposition des élus pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification du SAGE de la Lys présenté.

## **21. Commune de Merville – Avis sur la modification simplifiée du PLU**

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'expansion d'activité de l'aérodrome de Merville, la Commune de Merville présente un projet de modification simplifiée du PLU en vue :

- d'autoriser, dans les zones UF du PLU, les constructions destinées à l'accueil et à l'hébergement des personnes suivant une formation liée majoritairement à l'activité aéronautique.
- d'ajouter l'article UF 12 relatif aux obligations en matière d'aires de stationnement.

Il précise que la zone UF est une zone urbaine affectée essentiellement à l'implantation d'installations ou de constructions destinées à l'activité aéronautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de MERVILLE.



## **22. CDG 59 – Avis sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 12 mars 2018, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque en qualité d'affilié volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque en qualité d'affilié volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

## **23. GRDF – Projet de compteurs communicants "Gazpar" – Convention d'hébergement**

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de déploiement des compteurs communicants "Gazpar", qui doit permettre une plus grande fiabilité du comptage, une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et une mise à disposition de données pour une facturation systématique sur les consommations réelles, GRDF présente une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur moyennant une redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'installation et à l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **24. Avis sur la motion "Santé Publique" pour la dotation d'une IRM à l'Hôpital d'Hazebrouck**

Le Maire expose à l'Assemblée que Madame Catherine DEPELCHIN, Conseillère Départementale, présente une motion en vue d'obtenir l'inscription de l'Hôpital d'Hazebrouck de façon prioritaire sur la liste des établissements hospitaliers retenus pour l'implantation d'une IRM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre, apporte son soutien à la motion en vue d'obtenir l'inscription de l'Hôpital d'Hazebrouck de façon prioritaire sur la liste des établissements hospitaliers retenus pour l'implantation d'une IRM.

## **25. Ordre des avocats – Demande de soutien pour l'ouverture d'une concertation sur le projet de réforme de la justice**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'ordre des avocats au barreau de Dunkerque sollicite le soutien des Conseils Municipaux auprès de Madame le Garde des Sceaux afin qu'elle renonce au projet de réforme de la justice et qu'elle ouvre une concertation avec les représentants des territoires et des barreaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention, apporte son soutien à la motion présentée par l'ordre des avocats au barreau de Dunkerque et demande à Madame le Garde des Sceaux de renoncer au projet de réforme de la justice en cours et d'ouvrir une concertation avec les représentants des territoires et des barreaux afin de préserver la qualité et la proximité des services de la justice pour la population.

## **26. Questions diverses**

### **a. Travaux sur la RD 916**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) établies par le Département qui concernent la Rue du 11 Novembre pour la mise en œuvre de purges en chaussée, la Rue du 8 Mai et la Rue de Tannay pour un raboutage et pose d'enrobés. Ces travaux permettront une amélioration des conditions de circulation dans l'attente d'une réfection plus profonde suite aux travaux d'aménagement des trottoirs.

### **b. Limite d'agglomération et limitation de vitesse**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont répondu favorablement à la demande de limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 916 depuis la sortie d'agglomération d'Haverskerque jusqu'à l'entrée d'agglomération de Saint Venant. Cette limitation de vitesse sera mise en place conjointement avec le recul de la limite d'agglomération juste après Cœur d'Intérieur, afin d'intégrer dans l'agglomération l'arrêt de bus et le passage protégé situé devant le N° 766 Rue du 8 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.